

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Subvention à l'association CAUS'ETTE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, l'association Caus'ette, en pleine restructuration interne, a transmis tardivement son dossier de demande de subvention pour 2013. Elle reconduit son programme d'animation pour toute l'année, en direction de tous les publics.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 24 janvier 2013 approuvant le budget primitif pour 2013, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Caus'ette pour son fonctionnement sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local puisqu'elle propose des animations en direction du public et qu'elle favorise l'expression populaire et la participation du plus grand nombre,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Caus'ette,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE